

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1969)

Heft: 122

Rubrik: A nos lecteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Haute conjoncture, capital et salaires

Malgré la pénurie de main-d'œuvre, les salaires ont pris en 1968 du retard sur le revenu des entreprises et du capital. D'après les comptes nationaux, les rémunérations ont été les suivantes.

Rémunération des salariés : 62,8 % (par rapport à 1967 : — 0,6 %).

Rémunération des personnes indépendantes : 16,5 % (par rapport à 1967 : — 0,4 %).

Revenu du capital : 9,4 % (par rapport à 1967 : + 0,4 %).

Revenu des entreprises : 8 % (par rapport à 1967 : + 0,7 %).

Etat et assurances sociales : 3,3 % (par rapport à 1967 : — 0,1 %).

Dans ces chiffres, les syndicats tiennent un argument de premier ordre.

Le prolétariat des manœuvres âgés

On dit, c'est un lieu commun, qu'avec la prospérité, le plein emploi et l'atténuation des conflits sociaux s'effacent les différences de classes.

Or l'âge est toujours révélateur de la dureté des conditions de travail pour la classe ouvrière. Le manœuvre ou même l'ouvrier qualifié n'est pas, quand son rendement baisse, poussé vers des besognes sans grandes responsabilités mais bien rémunérées, comme un chef de service qui attend sa retraite ou comme un directeur qui est promu au conseil d'administration. L'âge entraîne le plus souvent pour l'ouvrier une baisse de salaire. La loi du rendement est inexorable. La « Correspondance syndicale » vient d'interpréter la statistique la plus récente des salaires des ouvriers victimes d'accidents. Elle est d'un grand intérêt.

Le gain horaire moyen (= 100) de chaque catégorie est atteint assez rapidement à trente ans. Puis la progression se poursuit jusqu'à cinquante ans. Mais dès la cinquantaine, il y a recul; et l'on redescend au-dessous de la moyenne dès l'âge de soixante ans. Le phénomène est plus marqué chez les ouvriers non qualifiés. Voyez !

Age	Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Femmes
20-24 ans	91,9	94,2	94,9
25-29	99,8	98,5	98,7
35-39	105,0	103,9	101,1
30-34	103,3	101,8	100,4
40-44	105,4	105,0	104,5
45-49	105,2	103,8	104,2
50-54	102,5	101,7	101,9
55-59	101,4	100,8	102,1
60-64	99,5	98,6	99,0
65 et plus	92,6	90,9	94,2

A quand la même statistique pour d'autres catégories professionnelles ?

La comparaison serait édifiante.

Travailleurs étrangers : vers la fin d'un servage

L'OFIAMI a fait part de son intention d'abolir le contingentement des travailleurs étrangers par entreprise. Les étrangers, comme les Suisses, seront libres de changer de patron, et les patrons n'auront plus droit à un contingent fixe. Ce sera à eux de savoir attirer et retenir leur personnel.

Cette libre circulation des travailleurs, de tous les travailleurs, à l'intérieur du pays, est un incontestable progrès.

Sur le plan des libertés individuelles, c'est un droit

de l'individu, fondamental, que de pouvoir changer d'employeur. Aujourd'hui, le travailleur étranger est lié à l'entreprise; une autorisation lui est en effet nécessaire pour changer d'emploi.

D'autre part, le contingent réservé aux employeurs était devenu une sorte de privilège, vu la pénurie aiguë de main-d'œuvre. Il est des entreprises qui ont été rachetées parce qu'elles avaient pour toute valeur leur contingent d'ouvriers étrangers.

Certaines régions peuvent certes craindre de voir cette main-d'œuvre leur échapper; elles redoutent les effets de la concentration économique qui permet aux régions les mieux équipées d'offrir à la fois de hauts salaires et l'attrait des grands centres. Cette concurrence sera pour elles une raison de faire preuve de générosité et d'imagination afin de mieux assimiler, jusqu'à la naturalisation, les travailleurs étrangers et par cette politique même de les fixer sur leur territoire.

L'initiative Schwarzenbach sera l'occasion d'un vaste débat, bientôt. Aux arguments égoïstes, tels que celui-ci : les travailleurs étrangers sont indispensables à notre économie, il faudra que soient ajoutés aussi des arguments généreux, c'est-à-dire des mesures d'intégration.

Un code d'honneur

L'Association de la Presse suisse a chargé une commission d'éthique professionnelle d'élaborer un code d'honneur. Il comporte 15 points. Il est bon que le public, pour qu'il puisse juger de leur application, connaisse ces règles fondamentales. Voici donc :

« La presse, la radio et la télévision, véhicules de l'information et des opinions, portent une grande responsabilité envers la collectivité. Les journalistes et les rédacteurs de la presse écrite et parlée, ainsi que les reporters-photographes, sont tenus, dans l'exercice de leur mission, au respect de la vérité. Ils défendent en outre en toute circonstance la liberté de l'information, du commentaire et de la critique. Ils s'engagent à observer les règles suivantes :

1. Le journaliste utilise et publie uniquement les informations dont il connaît l'origine et qu'il juge dignes de confiance.
2. Il ne passe sous silence aucune information importante relative à des faits traités, et reproduit documents et déclarations sans les dénaturer.
3. Il désigne expressément comme telles les nouvelles non confirmées, les rumeurs et les suppositions.
4. Il fait connaître sa qualité de journaliste lorsqu'il cherche à obtenir des informations.
5. Il veille à rectifier sans délai, si elle se révèle fausse ou inexacte, toute information qu'il a publiée.
6. Il s'interdit le plagiat et indique exactement quels auteurs et quelles publications il cite.
7. Il observe le délai de publication (embargo) fixé par l'auteur d'une information.
8. Il respecte le secret professionnel et ne révèle pas ses sources.
9. Il veille à ne pas offenser la dignité d'autrui et respecte le domaine personnel secret.
10. Il s'interdit la diffamation et les accusations injustifiées.
11. Il évite de mettre en évidence les informations ou documents qui peuvent éveiller des instincts malsains.
12. Il s'abstient de tout usage abusif de sa qualité de journaliste.
13. Il ne se prête, dans son activité de journaliste, à aucune propagande commerciale.
14. Il écartera toute proposition de nature à limiter son indépendance professionnelle.
15. Dans tous les domaines régis par le présent Code d'honneur, il reconnaît l'autorité des organes institués par l'APS pour le faire respecter.

Le code est excellent; mais à lire certains points on se dit que la « casuistique » doit être assez souple.

A nos lecteurs

Ce numéro 122 sera le dernier de l'année. A fin janvier nous publierons un cahier spécial (double ou triple) consacré à une étude du capitalisme suisse et à l'évolution de ses plus grandes entreprises.

Plusieurs lecteurs, parce qu'ils doivent attacher quelque prix à « Domaine public », c'est du moins notre explication flatteuse, nous écrivent pour nous dire qu'ils ont le sentiment de n'avoir rien payé depuis longtemps. Qu'ils se rassurent. Les rappels sont en route. Toujours aux mêmes conditions, 12 fr. A l'occasion des rappels, il arrive que se glisse une erreur. Merci à nos lecteurs de nous les signaler et qu'ils veuillent bien nous excuser.

Nos remerciements à tous ceux qui en fin d'année nous font un signe d'amitié. « La chose est de notre part réciproque ». Commencez bien la nouvelle décennie.